



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1175

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR LA
PLANIFICATION ET L'EXÉCUTION DE PROJETS DE
PLANIFICATION DU TERRITOIRE RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 21 mars 2018
Adopté le 4 avril 2018
En vigueur le 30 mai 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens et des équipements et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation des projets susmentionnés.

Ce règlement prévoit une dépense de 750 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1175

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR LA PLANIFICATION ET L'EXÉCUTION DE PROJETS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens et des équipements et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation desdits projets sont ordonnés et une dépense de 750 000 \$ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé

pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'achat d'équipements, le versement de subventions ou de contributions financières portent sur les activités suivantes :

1° la finalisation du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec et la mise en œuvre de son plan d'action;

2° les activités de consultation, de rédaction, de production de documents, de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de données et le soutien logistique en matière d'aménagement et d'environnement;

3° la révision de la réglementation et la formation reliée;

4° l'amélioration du processus d'implantation du Schéma et autres dossiers en découlant;

5° les activités d'acquisition, de traitement, d'analyse et de diffusion d'informations sur l'état du territoire.

2. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que les projets décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 750 000 \$.

TOTAL : 750 000 \$

Annexe préparée le 31 janvier 2018 par :

François Trudel
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens et des équipements et le versement des subventions et des contributions financières nécessaires à la réalisation des projets susmentionnés.

Ce règlement prévoit une dépense de 750 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions et des contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.